

**RECOULES DE FUMAS - COMMUNE**

Séance du jeudi 20 mars 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

**Délibération N° DE\_2025\_002**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	9	9
Date de la convocation : 12/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil), sous la présidence de Christophe SUDRE.

Présents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine CHOQUET, Christian DELMAS, Jacques BONNET, Célia BOULARD

Représentés :

Absents : Jean-François OSTY

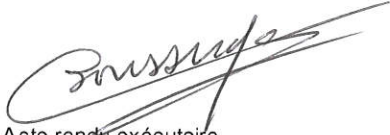
Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel BOUSSUGE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2024**

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	126 883,26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	72 000,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>33 783,08</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	160 666,34
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>160 666,34</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	45 548,06
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	115 118,28
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>

Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00
---	------

Le secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 24 / 03 / 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
M. le maire, Christophe SUDRE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.*